

p.B.41.21.Cuba. - SE/st

Berne, le 16 janvier 1962.

M. Probst SE. Le 4 F. est d'accord avec  
de refus. MRE.

NOTE A L'INTENTION DE M. L'AMBASSADEUR MICHELI

19.1

Confidentielle

Fulgencio Batista  
Demande d'entrée en  
Suisse.

Prof. H. M. Austerli.  
19.1.62, 1850 G.  
H. M. Wälder. M.

Le directeur de la police fédérale des étrangers nous soumet une demande d'entrée en Suisse présentée à notre ambassade à Lisbonne par l'ancien dictateur cubain, Fulgencio Batista, qui désire séjourner 15 jours dans notre pays pour raisons de santé, en vue de consultations médicales.

En février 1959 déjà, après avoir fui de Cuba, M. Batista, qui se trouvait alors en République Dominicaine, avait sollicité l'autorisation de se rendre en Suisse avec sa famille. Le Conseil fédéral, auquel M. Petitpierre soumit la question, décida d'opposer un refus. Au mois de mars et d'août de la même année, le département d'état américain s'entremet sans succès auprès de notre ambassade à Washington pour favoriser les projets de Batista. Celui-ci reçut alors l'autorisation de résider au Portugal.

L'année dernière, en février, la police fédérale des étrangers nous écrivit au sujet de l'autorisation de séjour sollicitée pour deux des fils de l'ancien dictateur se trouvant à l'Institut Monnivert à St-Prex où ils étaient arrivés accompagnés de leur mère qui repartit après quelques jours. Nous avons donné notre accord, à la condition que l'on n'en tire pas argument pour autoriser leur père à séjourner en Suisse. Nous relevions à ce sujet que les risques de voir

./.

Dodis



- 2 -

sa présence chez nous provoquer des répercussions politiques étaient d'autant plus grands que nous avons assumé la défense des intérêts nord-américains à Cuba.

La demande que Batista présente maintenant ne porte, il est vrai, que sur un séjour très limité, motivé surtout par des raisons de santé. M. Batista fait état des fonds dont il dispose en Suisse. Il assure qu'il prendrait toutes les précautions pour que son voyage passe inaperçu.

Il possède un passeport cubain ordinaire d'une validité de 5 ans établi le 11 janvier 1959, donc une dizaine de jours après sa fuite, par l'ambassade de Cuba en République Dominicaine qui ne s'était apparemment pas encore ralliée à la révolution. Ce document lui permet d'entrer dans notre pays sans visa.

En outre, Batista affirme qu'il ne viendra pas sans que les autorités portugaises garantissent son retour au Portugal.

Malgré les assurances qu'il donne, nous devons envisager la possibilité que des difficultés surgissent, soit que l'on ait connaissance de sa présence dans notre pays, soit que M. Batista soit amené à modifier ses plans au cours de son séjour. Nous n'avons donc pas la certitude que le voyage ne provoquera pas de critiques dans l'opinion publique et, de la part du gouvernement cubain, une réaction qui pourra porter préjudice à la défense des intérêts suisses dans ce pays (Nestlé). Comme nous l'avons déjà signalé, nous devons également tenir compte du fait que nous assurons la défense des intérêts des Etats-Unis à Cuba. Dans ces conditions, nous sommes d'avis qu'il serait préférable de s'opposer à la requête de M. Batista.

*J. Schauf*

*Proba*